

Luxembourg, le 8 janvier 2021



Institut Luxembourgeois de Régulation  
Monsieur Luc Tapella  
Directeur  
L-2922 Luxembourg

V. réf. : [costmodel@ilr.lu](mailto:costmodel@ilr.lu)

N. réf. :

Concerne : Projet de règlement ILR/T21/XX du DD-MM-2021 modifiant le règlement ILR/T19/3 du 13 mars 2019 portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour le dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée (Marché 3a/2014).

Monsieur le Directeur,

En me référant à la consultation publique nationale de décembre 2020 portant sur la fixation des plafonds tarifaires relatives aux prestations de l'accès au dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée, je vous transmets par la présente l'accord du Conseil pour le projet de règlement sous concerne.

Le Conseil entend que ce projet de règlement vise à prolonger les plafonds tarifaires pour le dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale en vigueur en 2020 jusqu'à la fixation par l'ILR de nouveaux plafonds tarifaires. Ces nouveaux plafonds ne peuvent être établis qu'après la mise à jour de certains paramètres du calcul des coûts du réseau ainsi que du coût du capital pondéré réglementaire conformément au rapport de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) du 12 juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre Barthelmé  
Président